



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-071

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-10-02-008 - 290007699 2020 10 02 BREST (4 pages)

Page 3

préfecture de région /

R53-2020-11-02-001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Ahez LE MEUR chargée de l'intérim DRDFE (2 pages)

Page 8

R53-2020-11-02-002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Ahez LE MEUR chargée de l'intérim DRDFE DS DSG (2 pages)

Page 11

R53-2020-11-02-003 - Décision chargeant Madame Ahez LE MEUR de l'intérim DRDFE (1 page)

Page 14

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-02-008

290007699 2020 10 02 BREST

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction de la Solidarité
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARRETE

portant modification du mode de fixation des tarifs (MFT) de la nomenclature du répertoire FINESS de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Le Manoir de Keraudren situé à Brest géré par la Fondation ILDYS et maintenant la capacité à : 83 places

FINESS 290007699

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), -

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,
Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,
Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,
Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,
Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 octobre 2015 approuvant les orientations du 4^{ème} schéma gérontologique départemental du Finistère,
Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 28)
Vu la circulaire n° DGCS/SD3A n° 2011-473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 : mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011,
Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017,
Vu le courrier en date du 4 juillet 2019 présentée par l'Agence régionale de santé Bretagne au Directeur général de la Fondation ILDYS en vue du passage au tarif global de l'EHPAD Le Manoir de Keraudren situé à Brest,
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,
Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,
Considérant le CPOM signé avec la Fondation Ildys pour la période 2020-2024 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : la Fondation ILDYS est autorisée à modifier le mode de fixation des tarifs de l'EHPAD Le Manoir de Keraudren sis 160, rue Ernestine de Tremaudan - 29200 BREST.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 45 places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes ;
- 30 places d'hébergement complet internat pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dont un PASA de 14 places :

Article 2 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation ILDYS

Adresse : Rue Colas - 29218 BREST CEDEX 2

N° FINESS : 290000546

SIREN : 777629288

Code statut juridique : 63 - Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 83 places dont 14 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Le Manoir de Keraudren

Adresse : 160, rue Ernestine de Tremaudan - 29200 BREST

N° FINESS : 290007699

SIRET : 77762928800146

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code MFT : 40 - ARS/PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées

Code activité : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 - personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Capacité : 45

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 436 - personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 30

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - pôle d'activité et de soins adaptés

Code activité : 21 - accueil de jour

Code clientèle : 436 - personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Adresse – 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER Cedex
Standard : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

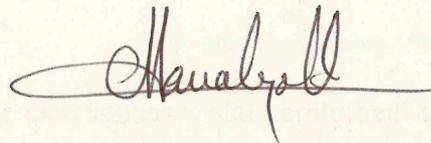
Fait à Quimper, le - 2 OCT. 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint

Malik LAHOUCINE

La Présidente
du Conseil départemental du Finistère



Nathalie SARRABEZOLLES

préfecture de région

R53-2020-11-02-001

Arrêté portant délégation de signature à Madame Ahez LE
MEUR chargée de l'intérim DRDFE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 SGAR/DRDFE/DSF

portant délégation de signature

à

**Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité,
chargée de l'intérim des fonctions de
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) au titre du programme 137
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 3 et 6 du budget du secrétariat d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'égalité entre les
femmes et les hommes
Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes portant nomination, à compter du 1^{er} septembre 2017, de Mme Ahez LE MEUR en qualité de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté du 14 août 2020 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances renouvelant Mme Ahez LE MEUR, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans ses fonctions de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne pour une dernière durée de trois ans ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu la décision préfectorale de ce jour chargeant Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire

des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 3 et 6 du budget 137 « égalité entre les femmes et les hommes ».

La délégation accordée à Mme Ahez LE MEUR porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées aux titres 3 et 5 du BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » - action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale ».

Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte à la préfète de région et au directeur des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 4 : Sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 2 NOV. 2020

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-11-02-002

Arrêté portant délégation de signature à Madame Ahez LE
MEUR chargée de l'intérim DRDFE DS DSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 SGAR/DRDFE/DSG

portant délégation de signature

à

**Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité,
chargée de l'intérim des fonctions de
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes portant nomination, à compter du 1^{er} septembre 2017, de Mme Ahez LE MEUR en qualité de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté du 14 août 2020 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances renouvelant Mme Ahez LE MEUR, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans ses fonctions de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne pour une dernière durée de trois ans ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu la décision préfectorale de ce jour chargeant Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

1) des correspondances, emportant décision, adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional ;
- aux présidents des conseils départementaux ;
- aux maires des villes chefs-lieux.

2) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.

.../...

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 2 NOV. 2020

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-11-02-003

Décision chargeant Madame Ahez LE MEUR de l'intérim
DRDFE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION PREFECTORALE

**chargeant
Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité,
de l'intérim des fonctions de
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes portant nomination, à compter du 1^{er} septembre 2017, de Mme Ahez LE MEUR en qualité de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté du 14 août 2020 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances renouvelant Mme Ahez LE MEUR, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans ses fonctions de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne pour une dernière durée de trois ans ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

DECIDE

Article 1 : Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, est chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité à compter du 2 novembre 2020.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **- 2 NOV. 2020**

La Préfète

Michèle KIRRY